



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-583

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2016-583

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
Bordeaux Saint-Jean Belcier : avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2012/0377 en date du 22 juin 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) a approuvé le protocole cadre entre La Cub et l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, portant sur la réalisation de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bordeaux Saint-Jean Belcier. Suite à cette délibération, le protocole a été signé le 10 juillet 2012 et complété le 12 novembre 2014 d'un avenant financier précisant les modalités de versement par notre établissement de sa contribution aux équipements publics réalisés par l'EPA sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la ZAC.

La ZAC étant désormais en phase opérationnelle, plusieurs évolutions sont intervenues depuis la signature du protocole-cadre, qu'il convient d'acter dans un avenant. Ces évolutions concernent, d'une part, la réalisation des groupes scolaires et, d'autre part, les itinéraires de transport en commun en site propre (TCSP).

A – Groupes scolaires

Lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, et dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC, il était convenu que les groupes scolaires seraient réalisés par l'EPA Bordeaux Euratlantique, afin d'être intégrés au patrimoine de la ville de Bordeaux à leur livraison.

Conformément à cette disposition, le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier prévoyait que l'intervention de La Cub au titre des écoles maternelles et élémentaires consiste uniquement en une participation à leur financement.

L'adoption de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et la transformation de La Cub en Métropole qui en a découlé ont cependant conduit à définir l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement relevant de la compétence de la Métropole ainsi que les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des groupes scolaires réalisés dans le cadre de ces opérations (délibérations n°2015-745 et 2015-746 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015).

La ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier ayant été retenue comme opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, Bordeaux Métropole y serait normalement compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage des groupes scolaires réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC. Conformément au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC, cette maîtrise d'ouvrage a cependant été confiée à l'EPA Bordeaux Euratlantique, les groupes scolaires ainsi construits ayant vocation à être intégrés au patrimoine de Bordeaux Métropole, et non de la ville de Bordeaux, lors de leur livraison.

Par ailleurs, la délibération n°2015-746 conduit à réviser à la hausse le plafond de financement de Bordeaux Métropole pour les groupes scolaires construits dans le cadre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, désormais fixé à 500 000 €HT/classe, avec possibilité d'étudier un financement supplémentaire de 100 000 €HT/classe sous certaines conditions. L'avenant vise donc à inscrire dans le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement des groupes scolaires, conformément aux modalités fixées par la délibération n°2015-746.

B – Infrastructure de transport en commun en site propre (TCSP)

L'adoption par le Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 de la stratégie métropolitaine pour les mobilités a conduit à valider le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM). Pour le périmètre de la ZAC Saint-Jean Belcier, celui-ci confirme les projets suivants, appelés à venir compléter la desserte existante de la ZAC par la ligne C du tramway :

- ✓ prolongation de la ligne de bus à haut niveau de service Bordeaux – Saint-Aubin de Médoc depuis la gare de Bordeaux Saint-Jean jusqu'à la grande salle de spectacle de Floirac, via le quai de Paludate, une fois mis en service le pont Jean-Jacques Bosc ;
- ✓ liaison Bassens-Campus par le pont Saint-Jean, la rue des Terres de Borde et le nouveau pont Amédée Saint-Germain Armagnac.

En revanche, il ne retient pas de nouvelle desserte TCSP en traversée de ZAC via un itinéraire à aménager initialement intitulé « voie Brienne-Armagnac ». L'avenant proposé vise donc à retirer cet itinéraire du protocole cadre.

Par ailleurs, l'avancée opérationnelle de la ZAC conduit à réviser le calendrier initialement envisagé de réalisation des infrastructures TCSP, qui seront pour l'essentiel mises en service de façon concordante en 2019 et 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-14,

VU le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n° 2012/0377 approuvant le protocole cadre Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n° 2013/0935 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n° 2014/0100 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n°2015/745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

VU la délibération n°2015/746 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 relative au financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2016/007 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a reconnu la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier comme étant d'intérêt métropolitain et que les groupes scolaires construits dans le cadre de la ZAC relèvent donc de sa compétence,

CONSIDERANT QUE la stratégie métropolitaine pour les mobilités ne retient pas la voie Brienne-Armagnac parmi les itinéraires de transport en commun en site propre structurants de la ZAC Saint-Jean Belcier,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 NOVEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2016	

Avenant n°1 au
PROTOCOLE CADRE PORTANT SUR LA
REALISATION DE LA ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER

ENTRE :

La Métropole de Bordeaux représentée par son président en exercice Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de Métropole en date du ____, faisant élection de domicile en son siège sis esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,

Ci après dénommée « **Bordeaux Métropole** »,

d'une part,

ET

L'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique représenté par son directeur général en exercice Monsieur Stephan De Faÿ, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du , faisant élection de domicile en son siège sis 141 rue des Terres de Bordes, CS 41717, 33081 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommé « **l'EPA Bordeaux Euratlantique** » ou « **l'EPA** »,

d'autre part

L'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole sont également collectivement appelés les « **parties** » et, individuellement, une « **partie** ».

PREAMBULE

A – Groupes scolaires

Lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, et dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC, il était convenu que les groupes scolaires seraient réalisés par l'EPA Bordeaux Euratlantique, afin d'être intégrés au patrimoine de la Ville de Bordeaux à leur livraison.

Conformément à cette disposition, le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier, entre l'EPA et la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015), signé le 10 juillet 2012, prévoyait que l'intervention de La Cub au titre des écoles maternelles et élémentaires consiste uniquement en une participation à leur financement.

L'adoption de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et le passage de La Cub au statut de Métropole qui en a découlé ont cependant conduit à définir l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement relevant de la compétence de la Métropole ainsi que les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des groupes scolaires réalisés dans le cadre de ces opérations (délibérations n°2015-745 et 2015-746 du Conseil de Métropole).

La ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier ayant été retenue comme opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, Bordeaux Métropole y serait normalement compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage des groupes scolaires réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC. Conformément au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC, cette maîtrise d'ouvrage a cependant été confiée à l'EPA Bordeaux Euratlantique, les groupes scolaires ainsi construits ayant vocation à être intégrés au patrimoine de Bordeaux Métropole, et non de la Ville de Bordeaux, lors de leur livraison.

Par ailleurs, la délibération n°2015-746 du Conseil de Métropole conduit à réviser à la hausse le plafond de financement de Bordeaux Métropole pour les groupes scolaires construits dans le cadre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

B – Infrastructure de transport en commun en site propre (TCSP)

L'adoption par le Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 de la stratégie métropolitaine pour les mobilités a conduit à valider le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM). Pour le périmètre de la ZAC Saint-Jean

Belcier, celui-ci confirme les projets suivants, appelés à venir compléter la desserte existante de la ZAC par la ligne C du tramway :

- ✓ Prolongation de la ligne de bus à haut niveau de service Bordeaux – Saint Aubin de Médoc jusqu'à la grande salle de spectacle de Floirac une fois mis en service le pont Jean-Jacques Bosc ;
- ✓ Liaison Bassens-Campus par le pont Saint-Jean et le nouveau pont Amédée St-Germain Armagnac.

En revanche, il ne retient pas de nouvelle desserte TCSP en traversée de ZAC via un itinéraire à aménager initialement intitulé « voie Brienne-Armagnac ».

Par ailleurs, l'avancée opérationnelle de la ZAC conduit à réviser le calendrier initialement envisagé de réalisation des infrastructures TCSP.

Il convient donc d'adapter le protocole-cadre portant sur la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier entre l'EPA et Bordeaux Métropole, afin d'y intégrer ces éléments nouveaux.

Au regard de ces éléments, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Modification relative aux groupes scolaires

L'article 7 du protocole cadre du 10 juillet 2012 entre l'EPA et Bordeaux Métropole pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier est annulé et remplacé par l'article suivant :

Article 7 : Groupes scolaires

La ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier étant considérée comme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la construction des groupes scolaires inscrits au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC et destinés à répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC relève normalement de la compétence de Bordeaux Métropole. Conformément au PEP, la maîtrise d'ouvrage de ces groupes scolaires incombera à l'EPA, étant entendu que ceux-ci seront intégrés au patrimoine de Bordeaux Métropole à l'issue de leur livraison.

Le financement de ces groupes scolaires sera assumé par Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de la délibération n°2015-746 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015 :

- ✓ Plafond du financement de la Métropole fixé à 500.000 € H.T. / classe sous conditions :
 - 1° de performance énergétique ;
 - 2° d'optimisation foncière ;
 - 3° de juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes ;
 - 4° d'un effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.
- ✓ En cas de dépassement des coûts des nouveaux groupes scolaires pour des contraintes techniques particulières (configuration foncière contraignante, niveaux de pollution des sols, qualité des sols impliquant des pieux de grandes dimensions, proximité de la nappe phréatique ou du tramway impliquant des procédés constructifs complexes...) et sous réserve de remplir les conditions cumulatives susnommées, un financement supplémentaire de Bordeaux Métropole de 100.000 € HT / classe pourra être étudié.

Ce plafond financier est actualisable sur la base de l'indice BT01, la valeur de référence correspondant à la valeur de l'indice de novembre 2015.

Une convention entre l'EPA et Bordeaux Métropole précisera les modalités de cette intégration et du financement apporté.

Dans le cas où l'EPA constaterait une impossibilité de respecter les plafonds mentionnés, l'EPA et Bordeaux Métropole conviennent d'étudier les causes des dépassements constatés afin de proposer une solution conduisant soit à respecter les plafonds fixés, soit à définir les modalités de prise en charge de ces dépassements.

Article 2 : Modification relative aux infrastructures TCSP

L'article 8.3 du protocole cadre du 10 juillet 2012 entre l'EPA et Bordeaux Métropole pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier est annulé et remplacé par l'article suivant :

Article 8.3 : Financement

Le financement de l'infrastructure décrit sommairement ci-dessus, est assuré à 100% par Bordeaux Métropole, tant pour les frais relatifs aux études de maîtrise d'œuvre que pour les frais relatifs aux travaux et assurances.

Le financement, forfaitaire, s'élèvera à :

Rue des Terres de Bordes : 1,5 M€

Raccordement provisoire tête de Pont Saint-Jean : 0,2 M€

Quai de Paludate : 1,7 M€

Boulevard des frères Moga (section Brienne) : 1,1 M€

Rue des anciens ateliers St Germain : 1,4 M€

Bretelle Tête de Pont Saint-Jean : 1,0 M€

Pour un total de **6,9 M€ HT** hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'assurance.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 12% du montant des travaux HT.

Soit un total de **7,7 M€ HT** maîtrise d'œuvre incluse.

La mise en service de ces équipements est prévue à l'horizon 2019/2020.

Article 3 : Modification de l'annexe 2

Le tableau figurant en annexe 2 du protocole cadre du 10 juillet 2012 entre l'EPA et Bordeaux Métropole pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier est annulé et remplacé par le tableau annexé au présent avenant.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour Bordeaux Métropole

Alain Juppé, Président

Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique

Stephan de Faÿ, Directeur général

Annexe 2 :

Récapitulatif des équipements publics et contributions financières

Maîtrise d'ouvrage	Désignation	Montant des équipements (M€HT valeur Nov. 2011, sauf écoles : nov. 2015)	Mode d'évolution du montant de l'équipement	Clé de contribution Métropole
EPA	Ecole maternelles et primaires - 26 classes	15,6	ajustable, révisable (BT 01)	100%, plafonné à 600 000€/classe
	TCSP	7,7	forfaitaire, révisable (TP 01)	100%
	Pont Amédée St Germain-Armagnac	52,0	ajustable, révisable (TP 01)	50% avec clause de RDV en cas de dépassement, cf.art.9
Bordeaux Métropole	Déchets verre (bornes nouvelles)	0,1	ajustable, révisable	100% avec clause de RDV en cas de dépassement supérieur à 15%, cf. art.10.1
	Ecopoints	3,0	ajustable, révisable	100% avec clause de RDV en cas de dépassement supérieur à 15%, cf. art.10.2